



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-495

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-08-26-00003 - décision DOS-SDDFGRH-135 accordant la dérogation permettant d'étendre les heures d'ouverture hebdomadaire au bénéfice de l'antenne de Betz rattachée au centre de santé du valois dont le numéro Finess est 60 001 483 (2 pages) Page 3

R32-2024-08-26-00004 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-136 RELATIF AU CALENDRIER POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2024 DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACTIE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS ORGANISEES A LA CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX. (2 pages) Page 6

R32-2024-08-26-00001 - ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024- 247 MODIFIANT L'ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-211 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE PREVUE A L'ARTICLE L162-23-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE (3 pages) Page 9

R32-2024-08-26-00002 - ARRETE N°2024-236 RELATIF A LA COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PREVUE A L'ARTICLE R162-35-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE (2 pages) Page 13

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2024-08-13-00023 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 27 mars 2017 définissant les réseaux routiers accessibles aux convois exceptionnels (32 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-26-00003

décision DOS-SDDFGRH-135 accordant la
dérogation permettant d'étendre les heures
d'ouverture hebdomadaire au bénéfice de
l'antenne de Betz rattachée au centre de santé
du valois dont le numéro Finess est 60 001 483

DÉCISION DOS-SDDFGRH-135 ACCORDANT LA DÉROGATION PERMETTANT D'ÉTENDRE LES HEURES D'OUVERTURE HEBDOMADAIRE AU BÉNÉFICE DE L'ANTENNE DE BETZ RATTACHÉE AU CENTRE DE SANTÉ DU VALOIS DONT LE NUMÉRO FINESS EST 60 001 483

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 et R. 1434-41 et suivants,
L. 6323-1 et suivants

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les
unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la
nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels
de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale
de santé des Hauts-de-France – M Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 relatif au
Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 et ses modifications
ultérieures ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de
signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les
centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté N°DOS-SDA-2022-227 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-
France du 25 avril 2022 relatif à la définition des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre
de soins ou par des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé
publique ;

Vu la demande présentée par le centre de santé du Valois le 11 juillet 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 1 de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de
santé, une dérogation à l'amplitude des heures d'ouverture de l'antenne peut être accordées par le
directeur général de l'ARS au regard de l'offre médicale et paramédicale disponible sur le territoire

concerné ;

Considérant que le centre de santé du Valois situé 20 avenue de Senlis à Crépy en Valois dont le numéro Finess est : 60 001 483 auquel une antenne située à Betz lui est rattachée afin de renforcer le maillage territorial ;

Considérant que la commune de Betz est en zone d'activité complémentaire, que la commune n'a plus de médecin généraliste depuis 2022 et que près de 25 % de la population est âgée de 60 ans et plus avec un nombre de bénéficiaires en affection de longue durée de 12,5%.

Considérant que le territoire n'est pas couvert par une autre structure d'exercice coordonnée, Maison de Santé pluriprofessionnelle ou centre de santé ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de la population de la commune de Betz et de ses environs a permis d'accueillir des patients sur l'ensemble des créneaux proposés sur la base de 20 heures hebdomadaires et que le centre de santé, par le recrutement de médecins peut augmenter l'amplitude horaires des consultations à 40 heures par semaine de consultation en médecine.

DECIDE

Article 1 – Le centre de santé du Crépy en Valois est autorisé, par dérogation en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 février 2018 susvisé, à proposer des heures d'ouverture étendues jusqu'à 40 heures par semaine pour l'antenne de Betz.

Article 2– La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée au président du centre de santé de Crépy en Valois, gestionnaire du centre de santé du Valois et de son antenne à Betz.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26/08/2024

Pour le directeur général,
Et par délégation

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-26-00004

ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-136 RELATIF
AU CALENDRIER POUR LA PERIODE DE
SEPTEMBRE A DECEMBRE 2024 DES EPREUVES
PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACTIE POUR
EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
ORGANISEES A LA CENTRALE DE
PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE DU CENTRE
HOSPITALIER DE ROUBAIX.

**ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-136 RELATIF AU CALENDRIER POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE
A DECEMBRE 2024 DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS
SANGUINS ORGANISEES A LA CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Sur proposition du directeur de la Centrale de Prélèvements du Laboratoire – Centre Hospitalier de Roubaix ;

ARRETE

Article 1 - Pour la période de septembre à décembre 2024, les dates prévues pour organiser les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale prévues à l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié susvisé se déroulant à la Centrale de Prélèvement du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix sont les suivantes :

- Le jeudi 19 septembre 2024 ;

- Le jeudi 17 octobre 2024 ;
- Le jeudi 21 novembre 2024 ;
- Le jeudi 12 décembre 2024.

Article 2 - Peuvent se présenter à l'épreuve pratique devant le jury, les candidats qui justifient d'une note de stage égale ou supérieure à 12.

Article 3 - Les candidats effectuent devant le jury trois prélèvements sanguins dont deux ou pli du coude. Cette épreuve est notée sur 20.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12.

Article 4 - En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 5 - En cas d'échec à l'issue de la deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et doit recommencer l'ensemble des épreuves en vue de l'obtention du certificat susmentionné.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 août 2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-Directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du Système de Santé**

Sophie AUGROS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-26-00001

ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024- 247
MODIFIANT L'ARRETE N°
DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-211 RELATIF A LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
CONTROLE PREVUE A L'ARTICLE L162-23-13 DU
CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA
REGION HAUTS-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024- 247 MODIFIANT L'ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-211 RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE PRÉVUE À L'ARTICLE L162-23-13 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-23-13 et R162-35 et R162-35-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France N° DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-211 du 14 juin 2024 relatif à la composition de la commission de contrôle prévue à l'article L162-23-13 du code de la sécurité sociale pour la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant désignation des représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté N° DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-211 du 14 juin 2024 est modifié comme suit :

- « *Docteur Maxime Granier, médecin conseil de santé publique, chargé de mission soins critiques et cardiologie Interventionnelle, direction de l'offre de soins* » est remplacé par « *Docteur Maxime Granier, pôle de proximité territorial Nord, direction de l'offre de soins* » ;
- « *en cours de nomination* » est remplacé par « *Docteur Catherine Obin, médecin conseil chef de service, DRSM, échelon local du service médical Roubaix Tourcoing* » en qualité de suppléante au sein du 2^{ème} collège des représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical.

Article 2 – la composition de la Commission de contrôle dans sa version consolidée est jointe en annexe unique du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 AOUT 2024**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANIER

Annexe unique de l'arrêté N° DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-247; version consolidée de la composition de la Commission de contrôle

Représentants de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France

En qualité de titulaires :

- Monsieur Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins ;
- Monsieur Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur performance, efficience, qualité de l'offre de soins et produits de santé, biologie, direction de l'offre de soins ;
- Madame Caroline Peroutka, responsable du service des affaires juridiques, direction de la stratégie et des territoires ;
- Monsieur Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés, direction de l'offre de soins ;
- Docteur Maxime Granier, pôle de proximité territorial Nord, direction de l'offre de soins ;

En qualité de suppléants :

- Madame Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Élodie Guilbault, responsable du service amélioration de l'efficience, direction de l'offre de soins ;
- Madame Chloé Carussi, juriste, service des affaires juridiques, direction de la stratégie et des territoires ;
- Docteur Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé, direction de l'offre de soins ;
- Docteur Christophe Couturier, pôle de proximité territorial Nord, direction de l'offre de soins ;

Représentants de l'Assurance Maladie

En qualité de titulaires :

- Monsieur Jean-Marc Vandendriessche, directeur régional du service médical (DRSM) des Hauts-de-France ;
- Madame Carole Grard, directrice de la CPAM de Lille-Douai ;
- Madame Marie-Gabrielle Dubreuil, directrice de la CPAM de la Somme ;
- Docteur Frédéric Lefebvre, médecin conseil, MSA Nord-Pas-de-Calais ;
- Docteur Françoise Cuny, médecin conseil régional adjoint, DRSM des Hauts-de-France;

En qualité de suppléants :

- Docteur Catherine Obin, médecin conseil chef de service, DRSM, échelon local du service médical Roubaix Tourcoing
- Madame Hélène Saumitou-Laprade, directrice de la CPAM Côte d'Opale ;
- Monsieur Marc-André Azam, directeur de la CPAM de l'Oise ;
- Docteur Mariam Arvis-Souaré, médecin conseil, MSA de Picardie ;
- Docteur Thierry Wartel, médecin conseil chef de service, DRSM des Hauts de France, échelon de l'Artois.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-26-00002

ARRETE N°2024-236 RELATIF A LA
COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION
REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PREVUE A
L'ARTICLE R162-35-1 DU CODE DE LA SECURITE
SOCIALE POUR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N°2024-236 RELATIF À LA COMPOSITION DE L'UNITÉ DE COORDINATION RÉGIONALE DU
CONTRÔLE EXTERNE PRÉVUE À L'ARTICLE R162-35-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-23-13, R162-35 et R162-35-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la désignation par la commission de contrôle le 04 juillet 2024 des membres du collège des personnels des caisses d'assurance maladie de l'unité de coordination régionale, sur proposition des membres du collège représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical de la commission de contrôle ;

A R R E T E

Article 1 – Conformément à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale, l'unité de coordination régionale du contrôle externe placée auprès de la commission de contrôle est composée pour la région Hauts-de-France comme suit :

1° personnels des caisses d'assurance maladie

- Docteur Valérie Longuépée, médecin-conseil, direction régionale du service médical (DRSM) Hauts de France,
- Docteur Olivier Bernard, médecin-conseil, échelon local du service médical (ELSM) de Lille Douai,
- Docteur Isabelle Delcroix, médecin-conseil chef de service, DRSM Hauts de France,
- Docteur Christophe Apicella, médecin-conseil chef de service, ELSM de l'Oise,
- Docteur Marielle Podigue, médecin-conseil, ELSM de la Somme,
- Docteur Florent Verfaillie, médecin-conseil chef de service, DRSM Hauts de France,
- Madame Béatrice Trelcat, chargée de mission, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) Lille Douai, direction de la coordination et gestion des risques,
- Docteur Anne Sophie Baude, médecin-conseil, ELSM de Lille Douai,
- Madame Cathy Houpin, chargée de mission, CPAM de la Somme,
- Docteur Marie-Laetitia Saint, médecin conseil, mutuelle sociale agricole

2° personnels de l'agence régionale de santé

- Docteur Pierre Balayé, responsable du service information médicale et tarification à l'activité (T2A), direction de l'offre de soins,
- Madame Marjorie Duverger, chargée d'études médico-économiques et hospitalières, service information médicale et T2A, direction de l'offre de soins,
- Madame Laurène Toupet, juriste, service des affaires juridiques, direction de la stratégie et des territoires,
- Monsieur Olivier Zielinski, chargé de mission, service information médicale et T2A, direction de l'offre de soins,
- Madame Aline Casari, chargée de mission, service information médicale et T2A, direction de l'offre de soins,

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres des deux collèges composant l'unité de coordination régionale.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 AOUT 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CAULIER

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-08-13-00023

Arrêté modificatif de l'arrêté du 27 mars 2017
définissant les réseaux routiers accessibles aux
convois exceptionnels

Service Sécurité des Transports et Véhicules
Pôle Sécurité des Circulations

**Arrêté modificatif de l'arrêté du 27 mars 2017
définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes »
du département du Nord accessibles aux convois exceptionnels
sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales
et des prescriptions associées**

Le préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment son article 9 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 modifié définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département du Nord accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier de SNCF Réseau du 30 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

1/19

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTE

Article 1

L'article 4 dans son 5° alinéa est modifié comme suit : l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,35 m pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes », et « 72 tonnes ».

Article 2

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 27 mars 2017 modifié définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département du Nord accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées, sont remplacées par les annexes au présent arrêté portant la même numérotation.

Article 3

L'article 7 est modifié comme suit : les demandes d'autorisation de transport exceptionnel parviennent aux services instructeurs de la DREAL par voie dématérialisée, à l'aide de l'application « Mon-Transport-Exceptionnel ».

Les autres dispositions de l'arrêté du 27 mars 2017 modifié demeurent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie du présent arrêté sera adressée par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France à :

- M. le président du conseil départemental du Nord ;
- Mme la directrice interdépartementale des routes du Nord ;
- M. le directeur de la SANEF ;
- M. le président de la SNCF ;
- M. le président de la métropole européenne de Lille ;
- M. le président du grand port maritime de Dunkerque ;
- M. le maire de Cambrai ;
- M. le maire de Douai ;
- M. le président du syndicat intercommunal de la mobilité et de l'organisation urbaine du Valenciennois ;
- M. le président du syndicat mixte des transports du Douaisis.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14, rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- Un recours hiérarchique peut être déposé auprès de monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – grande arche de la Défense – paroi sud / Tour Sequoia – 92055 La Défense ;
- Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible

par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 6

Le préfet du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le président du conseil départemental du Nord, le directeur interdépartemental des routes du Nord, le directeur de la SANEF, le président de la SNCF, le président de la métropole européenne de Lille, le président du grand port maritime de Dunkerque, le maire de Cambrai, le maire de Douai, le président du syndicat intercommunal de la mobilité et de l'organisation urbaine du Valenciennois, le président du syndicat mixte des transports du Douaisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le
13 AOÛT 2024
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Fabienne DECOTTIGNIES

Liste des annexes :

Annexe 1 – carte des réseaux du département du Nord

Annexe 2 – prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Annexe 3 – voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et au moins 1,36m entre les essieux

Annexe 4 – voies constituant le réseau « 94 tonnes » accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et au moins 1,36m entre les essieux

Annexe 5 – voies constituant le réseau « 72 tonnes » accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et au moins 1,36m entre les essieux

Annexe 6 - ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions – ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la DREAL – ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charges

Annexe 7 – passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

ANNEXE C 1

Annexe C 1

Annexe 1 - carte des réseaux du département du Nord

Vu pour être annexé
à mon arrêté du
13 AOUT 2024

 **PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**
Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Fait à Lille, le **13 AOUT 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

**Itinéraires des Transports Exceptionnels
dans le département du Nord
(72,94 et 120 tonnes)**

- reseau72T-D59
- reseau120T-D59
- reseau94T-D59

OA dont le franchissement est soumis à prescription
(Cf. annexe 6)

- Cambrai
- GPMD
- SANEF
- SMTD
- SNCF
- Valenciennes

⊗ OA dont le franchissement est interdit
aux transports exceptionnels

Réalisation : DREAL HdF/SIDDÉE/PAD
Données : DREAL HdF / CG59 / © IGN Scan 1000
Dossier : 23-138-L



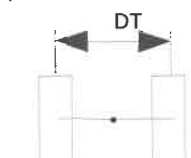
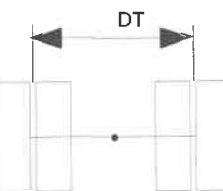
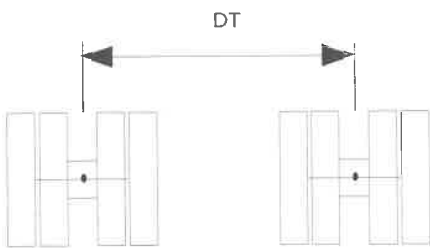


Annexe 2 – prescriptions des gestionnaires de voiries, d’ouvrages d’art, d’équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Département du Nord (CD 59)	PGCG59	Prévenir obligatoirement le département du Nord au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : voirie.departementale@lenord.fr En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art.	PP1CG59	L'ouvrage d'art n°1339 à Lambres-Lez-Douai, dénommé pont Renault, ne peut-être emprunté par les convois exceptionnels. Suivre la RD 650 jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Clémenceau. Puis faire demi-tour et reprendre la RD 650 jusqu'à la voie Renault.
			PP2CG59	Le convoi exceptionnel ne peut franchir l'ouvrage n° 1341 à Lambres-Lez-Douai, dénommé pont d'Arras aval, c'est l'ouvrage parallèle n°1340 qu'il faut franchir avec des moyens particuliers.
			PP3CG59	Échangeur de la zone industrielle d'Anzin (à Saint-Saulve), pendre la bretelle D935-02 en sens inverse de la circulation.
			PP4CG59	Pour le franchissement des ouvrages n°6012 à Férin, n° 1964 à Masnières, n°5814 à Esnes, n°5498 et 5499 à Raucourt-au-Bois, le convoi circulera le plus éloigné du mur de soutènement que possible.
Métropole Européenne de Lille (MEL)	PGMEL	Pour tous les convois de 2° et 3° catégorie : information obligatoire de la MEL par mail à convoi.exceptionnel@lillemetropole.fr au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi en précisant la date, l'heure prévisionnelle et l'itinéraire du passage. Pour tous les convois de plus de 5,5m de haut et de plus de 4,5m de large, la MEL doit être saisie 3 semaines minimum avant le passage d'un convoi par mail à convoi.exceptionnel@lillemetropole.fr en précisant la date, l'heure prévisionnelle et l'itinéraire du passage du convoi pour programmer le démontage du mobilier urbain. Une escorte de police ou de gendarmerie est prescrite pour faire face à des conditions de passage particulières (emprunt des voies à contre sens notamment). En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art gérés par la MEL. Consultez notre site d'information http://www.lillemetropole.fr/mel/services/infos-travaux-metropole-lille.html pour connaître les chantiers en cours sur les voies de la MEL.	PP1MEL	Au vu de sa structure, l'OA n°1419 (MEL 70.11D) (franchissement de l'autoroute A1 par la D549 à Seclin) ne peut pas être emprunté par les convois exceptionnels. Dans le sens Avelin vers Seclin, le convoi exceptionnel empruntera l'ouvrage d'art n°1418 (ouvrage au Sud – gestion MEL). Dans le sens Seclin vers Avelin, il empruntera l'ouvrage d'art n°1420 (ouvrage Nord – gestion DIR Nord, qui devra être consultée), avec traversée de l'îlot séparateur côté Avelin au niveau des bordures abaissées. Cette traversée se faisant en contresens, les CRS des 4 Cantons seront contactés (03.20.19.49.40).
			PP2MEL	Au vu de sa structure, le pont d'Haisnes-Lazaridès (OA n°1187 - MEL 37.02D) (franchissement de l'ancien Canal d'Aire par la D641 à La Bassée) ne peut pas être emprunté par les convois exceptionnels.
			PP3MEL	Le convoi exceptionnel n'est pas autorisé à emprunter l'ouvrage n°1390 (MEL 74.14D) ("PI Echangeur Nord" permettant le franchissement d'une voie communale par la D639) à Tourcoing. Il devra emprunter l'autre bretelle d'accès à la D191 dans le sens Tourcoing vers Roncq avec des moyens d'accompagnement particuliers.

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Ville de Cambrai	PGCAMBR	Les convois pouvant éviter le centre-ville de Cambrai devront impérativement emprunter le contournement (RD 643). En cas de passage dans Cambrai, prévenir obligatoirement la commune 48h avant le passage du convoi à pgantiez@mairie-cambrai.fr et dmallet@mairie-cambrai.fr et/ou 06.72.39.43.73. La circulation des transports exceptionnels est INTERDITE de 7h00 à 9h00, de 11h00 à 14h00, de 16h30 à 18h30 (arrêté RA/2020/2009 du 5 octobre 2009). Les ouvrages d'art de la ville de Cambrai repris en annexe 6 doivent être franchis au pas et dans l'axe. Le permissionnaire reste tenu à l'obligation de repérage de son itinéraire en vertu des réglementations en vigueur (article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels). Si des démontages, interdictions de stationnement ou autres opérations s'avéraient nécessaires, une convention liant le transporteur et la commune sera établie (délibération du CM de Cambrai, 13 décembre 2010, objet n°8). Compte tenu des aménagements de voirie, le convoi devra, en fonction de ses caractéristiques, emprunter plusieurs voies à contre sens. En particulier : Les convois venant de l'avenue Georges Pompidou et empruntant le boulevard Jean-Bart devront emprunter celui-ci à contre sens jusqu'au pont de Cantimpré s'ils font plus de 3,4 m de large et/ou plus de 30 m de long et/ou plus de 58 tonnes de charge totale. Les convois venant du boulevard de la Liberté et empruntant le boulevard Jean-Bart devront emprunter celui-ci à contre sens jusqu'au pont de Cantimpré s'ils font plus de 58 tonnes de charge totale. Les convois circulant sur le boulevard Dupleix dans le sens du boulevard Jean-Bart vers le boulevard Faidherbe devront emprunter la voie à contre sens s'ils font plus de 58 tonnes de charge totale et/ou plus de 4,5 m de large. Les convois circulant sur le boulevard Faidherbe dans le sens du boulevard Jean-Bart vers la rue Froissart devront emprunter la voie à contre sens s'ils font plus de 58 tonnes de charge totale. Les convois circulant sur la rue Froissart dans le sens de l'avenue de Dunkerque vers le boulevard Faidherbe devront emprunter la voie à contre sens s'ils font plus de 5 m de large et/ ou plus de 30 m de long.	PP1CAMBR	La rue du Canal de la Digue est interdite aux convois de plus de 58 tonnes de charge totale.
Ville de Douai	PGDOUAI	Les convois de 1ère catégorie de moins de 4,5m de haut empruntent obligatoirement l'itinéraire A21 – RD 500. Les convois de 2ème et 3ème catégorie ou les convois de plus de 4,5m de haut sont autorisés en centre ville de Douai sous les conditions suivantes : La traversée de Douai par les convois est autorisée de 9h00 à 16h45 et de 19h45 à la tombée du jour (21h au plus tard). - Une escorte de police ou de gendarmerie est prescrite sur l'ensemble du parcours douaisien pour tout convoi de plus de 5 m de large OU d'une longueur supérieure à 40 m OU d'une masse totale roulante supérieure à 120 T et d'une longueur supérieure à 25 m. - Une escorte locale de police est prescrite pour faire face à des conditions de passage particulières (emprunt des voies à contre sens...). - Pour tous les convois de 3ème catégorie : information obligatoire du gestionnaire par mail à voirie@ville-douai.fr au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi en précisant la date et l'heure prévisionnelle du passage. - Pour tout convoi de plus de 5 m de haut sur la RD 643, la ville de Douai doit être saisie 3 jours ouvrés avant le passage (feux tricolores en potence).	PP1DOUAI	Pont d'entrée des eaux : les convois de plus de 120 tonnes ne sont pas admis. Passage seul, dans l'axe du tablier et à une vitesse inférieure à 10km/h.
			PP2DOUAI	Trémie de la Gare : les convois de plus de 4.5 m de haut ou de plus de 4 m de large ou de plus de 25 m de long devront passer sur le Parvis de la gare. Les convois de dimensions inférieures doivent emprunter la trémie.
Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)	PGGPMD	Information du département Accès Nautiques et Infrastructures du GPMD de la date de passage du convoi au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi gedeboffle@portdedunkerque.fr	PP1GPMD	Pont mobile de l'écluse des Dunes : le convoi circulera seul sur l'ouvrage, le convoi sera positionné au milieu de l'ouvrage, dans l'axe du pont, la vitesse maximale du convoi sur l'ouvrage sera de 10 km/h. Le franchissement de l'ouvrage d'art par des convois de 140T et plus n'est pas autorisé. Les charges par essieu doivent être inférieures à 10T roue Br et 8T roue Bt

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)	PGSANEF	Prévenir obligatoirement la SANEF 3 jours ouvrés avant le passage du convoi. Mail : convois.exceptionnels@sanef.com	PP1SANEF	Ouvrage d'art SANEF - Hordain : avant de franchir cet ouvrage, les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DREAL pour tout convoi de plus de 72 tonnes de charge totale sur l'application de téléprocédure dédiée « mon-transport-exceptionnel »
SMTD	PGSMTD	Le franchissement de l'ouvrage d'art dénommé « Pont de Lille du SMTD » situé à Douai est interdit aux convois de plus de 94 tonnes de charge totale. Les convois de plus de 94 tonnes devront prendre l'ouvrage SNCF qui lui est parallèle.		
Direction Inter départementale des Routes du Nord (DIR Nord)	PGDIRN	Conditions générales d'emprunt du réseau : Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation est autorisée dans les limites suivantes : - hauteur : 4m75 sur autoroute et 4m50 sur route nationale ; - longueur : 35 mètres ; - largeur : 4m50 ; - vitesse sur route à chaussées séparées (2 x 2 voies et plus) : seuls les véhicules pouvant circuler à 60 km/h minimum sont autorisés. La circulation est autorisée uniquement de nuit (22h => 5h) sur les axes stratégiques : A1, A2 (entre l'A21 et la RD649), A16 (entre le tunnel sous la Manche et la frontière belge), A21 (entre l'A26 et Douai), A23 (entre Saint Amand et l'A2), A25 (entre La Chapelle d'Armentières et l'A1), RN227 et RN356. Sur les autres sections de ces axes et sur les autres routes, le passage des convois est autorisé de nuit et, uniquement pour ceux dont la largeur est inférieure à 3m50, de jour en dehors de la période de pointe du matin (5h30 => 10h00) et de la période de pointe du soir (15h30 => 22h00). Sauf autorisation expresse, il est interdit au transporteur de procéder de lui-même au démontage et au remontage des éléments contraignants son passage. Si des portiques ou potences de signalisation directionnelle devaient être un obstacle au passage, la circulation n'est pas permise avec une autorisation sur réseau. Si ces conditions ne peuvent être respectées, une autorisation sur itinéraire précis devra être demandée à la Dreal Nord Pas de Calais pour un examen approfondi. Avertissement préalable du gestionnaire : Le district concerné devra être prévenu au plus tard 5 jours avant le passage du convoi. Le transporteur devra impérativement transmettre par courrier ou par messagerie électronique les informations minimales suivantes sur son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.	PP1DIRN	DIR NORD – District d'Amiens – Valenciennes (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention de La Sentinelle) Rue Albert Carré – 62119 DOURGES Tél : 03.21.08.65.20 – Fax : 03.21.75.75.36 Courriel : District-Amiens-Valenciennes.AGR-Ouest.DIRN@developpement-durable.gouv.fr
			PP2DIRN	DIR NORD – District de Lille (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention des 4 Cantons) BP 324 – 59813 LESQUIN CEDEX Tél : 03.20.41.79.00 – Fax : 03.20.41.79.59 Courriel : District-Lille.Agr-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr
			PP3DIRN	DIR NORD – District du Littoral (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention de Peuplingues) RD243 – 62231 PEUPLINGUES Tél : 03.21.46.08.01 – Fax : 03.21.46.08.10 Courriel : District-Littoral.Agr-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr
			PP4DIRN	DIR NORD – District de Laon (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention d'Avesnes) 6 bis, rue Armand Brimbeuf – 02000 LAON Tél : 03.23.80.54.00 – Fax : 03.23.80.54.07 Courriel : District-De-Laon.Agr-Est.Dirn@developpement-durable.gouv.fr
Syndicat Intercommunal de la Mobilité et de l'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)	PGSIMOUV	Pour tous les convois de plus de 3 m de large ou de plus de 4,5m de haut circulant sur les communes de Valenciennes, Anzin, Escaupont, Saint-Saulve ou Bruay-sur-Escout sur les voies suivantes : - Avenue Anatole France- RD 169, - Rue Jean Jaures- RD 935A - Pont du marais – RD 50 - RD 75 En raison des aménagements liés au tramway, contacter obligatoirement le SIMOUV par mail à philippe.roulet@simouv.fr au moins 5 jours ouvrés avant le passage du convoi en précisant la date et l'heure prévisionnelle du passage. Contact téléphonique 06 09 01 80 02		

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Ouvrages d'art gérés par la SNCF	PGSNCFOA	La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée. La distance transversale de chaque essieu doit être comprise entre 1,80m et 3,30m. En dehors de cette fourchette une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée. La distance transversale (DT) se mesure comme suit : - pour des roues simples :  - pour des roues jumelées :  - pour des essieux pendulaires : 	PP1SNCFOA	- Pont route dit OA14 de Saint-Waast-la-Vallée sur la RD2649 : Avant de franchir cet ouvrage, pour tout convoi de plus de 48 tonnes de charge totale, demander obligatoirement une autorisation de raccordement auprès de la DREAL sur l'application de téléprocédure dédiée : « mon-transport-exceptionnel » - Pont route dit OA116 sur la D932 sur la commune de Honnechy pour tout convoi de plus de 48T de charge totale, demander obligatoirement une autorisation de raccordement auprès de la DREAL Hauts-de-France via l'application de téléprocédure dédiée « mon-transport-exceptionnel »
Passages à niveau gérés par la SNCF et SNCF réseau	PGSNCFPN	La liste des passages à niveau est reprise en annexe 7. Un passage à niveau équipé de signalisation automatique avec barrières ou démunie de barrières doit pouvoir être franchi en moins de 7 secondes. Une attention toute particulière doit être accordée pour les passages à niveau de longueur supérieure à 14m. Hors nécessité de dépose de la caténaire ou du portique G3, lorsque les caractéristiques du convoi ne respectent pas les conditions de durée de franchissement, de hauteur, de garde au sol ou de largeur, le transporteur doit obligatoirement soumettre le programme de circulation de son convoi au service local de l'exploitant ferroviaire. Le programme est obligatoirement accompagné de l'itinéraire emprunté par le convoi ainsi que de la désignation de chaque passage à niveau franchi. Le délai de soumission est de 3 semaines au minimum pour le franchissement de lignes électrifiées par les convois de hauteur supérieure à 4,80m. Dans ce cas le transporteur doit obligatoirement obtenir l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire. Le délai de soumission est porté à 6 mois lorsque la dépose de la caténaire ou du portique G3 est nécessaire. Dans ce dernier cas, la demande est à adresser au Guichet Traversées et Emprunts du Domaine Ferroviaire. Sauf prescriptions particulières le délai de soumission est de 14 jours ouvrables pour les autres cas ne nécessitant pas de consignation caténaire.	PP1SNCFPN PP2SNCFPN	Passage à niveau équipé d'une potence de hauteur 6m Délai de soumission de 3 semaines exigé

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
		Le transporteur doit ensuite prendre contact avec l'exploitant au minimum 2 jours ouvrés avant son passage afin de se conformer aux mesures de sécurité qui lui seront imposées par l'exploitant ferroviaire (horaire de passage, présence d'agents du chemin de fer ...) Toute demande effectuée hors délais signifie l'interdiction formelle de franchissement du ou des passage à niveau situés sur l'itinéraire. En cas d'avis défavorable justifié par l'exploitant ferroviaire, le transporteur devra rechercher un autre itinéraire. Coordonnées du service local : Infrapôle Nord – Pas-de-Calais 449 Avenue Willy Brandt 59 777 Euralille Contacts mail : herve.bouchequet@reseau.sncf.fr (Responsable du Groupe Planification), steeve.knockaert@reseau.sncf.fr (Contrat de prestation), e.rollin@reseau.sncf.fr (réglementation PN) Point d'entrée des demandes : Mme Sarah NOROY Gestionnaire de Capacité et Exploitation Direction Territoriale des Hauts de France 100 boulevard de Turin 59777 EURALILLE Sarah.noroy@reseau.sncf.fr		
Ville de Valenciennes	PGVALEN	Pas de prescription générale	PP1VALEN	Pont sur le canal - Avenue Faidherbe – rue Faubourg de Paris : Avant de franchir cet ouvrage, pour tout convoi de plus de 48 tonnes de charge totale, demander obligatoirement une autorisation de raccordement auprès de la DREAL Hauts-de-France via l'application de téléprocédure dédiée « mon-transport-exceptionnel »
Ville de Férin	PGFERIN	La circulation des convois exceptionnels en agglomération est interdite de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 18h00		

Vu pour être annexé
à mon arrêté du **13 AOÛT 2024**

Fait à Lille, le **13 AOÛT 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe 3 – voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l’essieu et au moins 1,36m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
Route de Tournai	Ville de Douai		Douai		Douai	PGDOUAI	
Rue de Râches	Ville de Douai		Douai		Douai	PGDOUAI	
Rue de Lille	Ville de Douai		Douai		Douai	PGDOUAI	
Boulevard de Liège	Ville de Douai		Douai		Douai	PGDOUAI	
Boulevard Phalempin	Ville de Douai		Douai		Douai	PGDOUAI	
Boulevard Delebecque	Ville de Douai		Douai		Douai	PGDOUAI	
Boulevard Hayez	Ville de Douai		Douai		Douai	PGDOUAI	
Place de Lhéruillier	Ville de Douai		Douai		Douai	PGDOUAI	
Rue de Cambrai	Ville de Douai		Douai		Douai	PGDOUAI	
Rue du Faubourg de Paris	Ville de Douai		Douai		Douai	PGDOUAI	
Boulevard Pasteur	Ville de Douai		Douai		Douai	PGDOUAI	
Boulevard Poincaré	Ville de Douai		Douai		Douai	PGDOUAI	
Giratoire de la Porte d'Arras	Ville de Douai		Douai		Douai	PGDOUAI	
Rue de Brebières	Ville de Douai		Douai		Douai	PGDOUAI	
Route du vigneau	GPMD		Gravelines		Gravelines	PGGPMD	
Route du grand Colombier	GPMD		Gravelines		Gravelines	PGGPMD	
Route du Terminal a Pondreux ouest	GPMD		Loon-Plage		Loon-Plage	PGGPMD	
RTE DES DUNES	GPMD		Loon-Plage		Loon-Plage	PGGPMD	
RTE DE LA MAISON BLANCHE	GPMD		Loon-Plage		Loon-Plage	PGGPMD	
RTE DES AMERIQUES	GPMD		Loon-Plage		Loon-Plage	PGGPMD	
RTE DE MARDYCK	GPMD		Dunkerque		Dunkerque	PGGPMD	
RTE DE LA CAPITAINERIE OUEST	GPMD		Loon-Plage		Loon-Plage	PGGPMD	
RTE DES SALINES	GPMD		Grande-Synthe		Grande-Synthe	PGGPMD	
RTE DU BASSIN MARITIME	GPMD		Grande-Synthe		Grande-Synthe	PGGPMD	
RTE DU FOSSE DEFENSIF	GPMD		Dunkerque		Dunkerque	PGGPMD	
CHS DES DARSEs	GPMD		Dunkerque		Dunkerque	PGGPMD	
RTE DE L'OUVRAGE OUEST	GPMD		Dunkerque		Dunkerque	PGGPMD	
Quai FRECYNET 12	GPMD		Dunkerque		Dunkerque	PGGPMD	
RTE DU QUAI DE SAINT-POL	GPMD		Dunkerque		Dunkerque	PGGPMD	
RTE DU SILO A GRAINS	GPMD		Dunkerque		Dunkerque	PGGPMD	

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RTE DU MOLE 4	GPMD		Dunkerque		Dunkerque	PGGPMD	
Boulevard Jean Bart	Ville de Cambrai		Cambrai		Cambrai	PGCAMBR	
Boulevard Dupleix	Ville de Cambrai		Cambrai		Cambrai	PGCAMBR	
Boulevard Faidherbe	Ville de Cambrai	Boulevard Dupleix	Cambrai	Rue Froissart	Cambrai	PGCAMBR	
Rue Froissart	Ville de Cambrai	Boulevard Faidherbe	Cambrai	Av de Dunkerque	Cambrai	PGCAMBR	
Boulevard de la Liberté	Ville de Cambrai		Cambrai		Cambrai	PGCAMBR	
Avenue Georges Pompidou	Ville de Cambrai		Cambrai		Cambrai	PGCAMBR	
Digue du Canal	Ville de Cambrai	Av Georges Pompidou	Cambrai	Bd Jean Bart	Cambrai	PGCAMBR	PP1CAMBRAI
Avenue Jean Jaurès	Ville de Valenciennes		Valenciennes		Valenciennes		
Avenue de Denain	Ville de Valenciennes		Valenciennes		Valenciennes		
Avenue Faidherbe	Ville de Valenciennes		Valenciennes		Valenciennes		
Rue du Faubourg de Paris	Ville de Valenciennes		Valenciennes		Valenciennes		
Rue de la Digue	Ville de Valenciennes		Valenciennes		Valenciennes		
Boulevard Saly	Ville de Valenciennes		Valenciennes		Valenciennes		
Place du Canada	Ville de Valenciennes		Valenciennes		Valenciennes		
Boulevard Carpeaux	Ville de Valenciennes		Valenciennes		Valenciennes		
Avenue de Verdun	Ville de Valenciennes		Valenciennes		Valenciennes		
Avenue Henri Barbusse	Ville de Valenciennes		Valenciennes		Valenciennes		
RD 549	MEL	M952	Seclin	Limites Fin Commune Seclin	Seclin	PGMEL	PP1MEL
M 952	MEL	M549	Seclin	M147	Noyelles les Seclin	PGMEL	
M 147	MEL	M952	Noyelles les Seclin	M145	Noyelles les Seclin	PGMEL	
M 145	MEL	M147	Noyelles les Seclin	Rue du Mont de Templemars - ZI	Wattignies	PGMEL	
M 947h	MEL	Limite 59/62	La Bassée	M641	La Bassée	PGMEL	
M 641	MEL	M947h	La Bassée	RN47 / RN41	Illies	PGMEL	PP2MEL
M 952	MEL	M549	Seclin	M341	Emmerin	PGMEL	
M 341	MEL	M952	Emmerin	M207 / M941	Hallennes-lez-Haubourdin	PGMEL	
M941	MEL	RN41	Hallennes-lez-Haubourdin	M341 / M207	Hallennes-lez-Haubourdin	PGMEL	
M 207	MEL	M941	Hallennes-lez-Haubourdin	M7	Escobecques	PGMEL	
M 7	MEL	M207	Escobeques	M952	Englos	PGMEL	
M 952	MEL	M7	Englos	M208	Englos	PGMEL	
RD 625	Département du Nord	N225	Grande-Synthe	Route du fossé défensif	Dunkerque	PGCG59	
RD601	Département du Nord	RD11	Gravelines	RD625	Grande Synthe	PGCG59	
RD 11	Département du Nord	RD601	Gravelines	RD1	Bourbourg	PGCG59	
RD 916	Département du Nord	RD642	Hazebrouck	Echangeur N225	Quaëdypre	PGCG59	

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD 948	Département du Nord	RD37	Steenvoorde	Frontière belge	Boeschepe	PGCG59	
RD 37	Département du Nord	RD916	Saint Sylvestre Cappel	RD948	Steenvoorde	PGCG59	
RD 642	Département du Nord	Limite 59/62	Renescure	RD916	Hazebrouck	PGCG59	
RD 255	Département du Nord	Limite 59/62	Renescure	RD642	Ebblinghem	PGCG59	
RD933	Département du Nord	RD916	Saint Sylvestre Cappel	RD947	Caëstre	PGCG59	
RD 947	Département du Nord	RD933	Caëstre	RD945	La Gorgue	PGCG59	
RD 945	Département du Nord	RD947	La Gorgue	RD947	La Gorgue	PGCG59	
RD 947	Département du Nord	RD945	La Gorgue	Limite 59/62	La Gorgue	PGCG59	
RD 549	Département du Nord	Limites Début Commune Avelin	Avelin	RD938	Orchies	PGCG59	
RD 917	Département du Nord	RD549	Pont-à-Marcq	Rue de Lille	Douai	PGCG59	
RD549/Contournement de Pont-à-Marcq	Département du Nord	RD549/Contournement de Pont-à-Marcq	Avelin	RD549/RD2549	Pont-à-Marcq	PGCG59	
RD 2549 – Traversée de Pont-à-Marcq	Département du Nord	RD549 / RD2549	Pont-à-Marcq	RD 2549 / RD 549	Avelin	PGCG59	
RD 938	Département du Nord	Frontière belge	Mouchin	RD917	Râches	PGCG59	
RD 650	Département du Nord	Boulevard Poincaré	Douai	Limite 59/62	Lambres-lez-Douai	PGCG59 PGDOUAI	PP1CG59 PP2CG59
RD 500	Département du Nord	RD25	Sin le Noble	A21	Sin le Noble	PGCG59	
RD 25	Département du Nord	RD643	Dechy	RD500	Sin le Noble	PGCG59	
RD 325	Département du Nord	RD643	Lambres-lez-Douai	RD956	Lambres-lez-Douai	PGCG59	
RD 956	Département du Nord	RD325	Courchelettes	Limite 59/62	Lécluse	PGCG59 PGFERIN	PP4CG59
RD 643	Département du Nord	Place l'Hériller	Douai	D932	Le Cateau-Cambrésis	PGCG59 PGFERIN	
RD148	Département du Nord	RD643	Aubigny au Bac	RD 132	Bouchain	PGCG59	
RD132	Département du Nord	RD 148	Bouchain	RD943	Bouchain	PGCG59	
RD 2643	Département du Nord	RD643	Tilloy lez Cambrai	RD630	Neuville Saint Rémy	PGCG59	
RD 630	Département du Nord	RD2643	Neuville Saint Rémy	RD643	Raillencourt Sainte Olle	PGCG59	
RD 939	Département du Nord	RD630	Cambrai	Limite 59/62	Haynecourt	PGCG59	
RD 960	Département du Nord	RD643	Awoingt	Boulevard de la Liberté	Cambrai	PGCG59	
RD 644	Département du Nord	RD643	Proville	Avenue George Pompidou	Cambrai	PGCG59	
RD 2643	Département du Nord	RD630	Cambrai	D643	Awoingt	PGCG59	
RD 630	Département du Nord	Rue Froissart	Cambrai	Bretelles A 23	La Sentinelle	PGCG59 PGSANEF PGSNCFOA	
RD 932	Département du Nord	RD 643	Le Cateau-Cambrésis	Limite 59/02	Maretz	PGCG59	
RD 935A	Département du Nord	RD13	Valenciennes	RD169	Valenciennes	PGCG59 PGSITURV	

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD 75	Département du Nord	Rue Lécuyer	Saint Saulve	RD934	Marly	PGCG59	PP3CG59
RD 934	Département du Nord	RD75	Marly	RD 936	Jenlain	PGCG59	
RD 936	Département du Nord	RD 934	Jenlain	RD 2649	Wagnies-le-Grand	PGCG59	
RD 2649	Département du Nord	RD936	Wagnies-le-Grand	RD649 / Rue de Maubeuge	Bavay	PGCG59 PGSNCFOA	
RD 932a	Département du Nord	RD2649	Bavay	RD942	Bavay	PGCG59	
RD 942	Département du Nord	RD932a	Bavay	RD932	Bavay	PGCG59	
RD 932	Département du Nord	RD942	Bavay	RD2649	Bavay	PGCG59	
RD 24	Département du Nord	RD2649	Bavay	RD2649	Bavay	PGCG59	
RD 649	Département du Nord	RN2	Maubeuge	RD2649 / Rue de Maubeuge	Bavay	PGCG59	
RD 405	Département du Nord	RD649	Feignies	RD800	Neuf Mesnil	PGCG59	
RD 800	Département du Nord	RD405	Neuf Mesnil	RD321	Hautmont	PGCG59	
RD 321	Département du Nord	RD800	Hautmont	RD959	Saint Rémy du Nord	PGCG59	
RD 959	Département du Nord	RD321	Saint Rémy du Nord	RD2602 / RD295	Louvroil	PGCG59	
RD 95	Département du Nord	RD 959	Louvroil	RD95a	Hautmont	PGCG59	
RD 95a	Département du Nord	RD95	Haumont	RD602	Hautmont	PGCG59	
RD 602	Département du Nord	RN2	Beaufort	RD95a	Hautmont	PGCG59	
RD 2602	Département du Nord	RD959	Louvroil	RD936	Maubeuge	PGCG59	
RD 936	Département du Nord	RD2602	Maubeuge	RD963	Colleret	PGCG59	
RD 963	Département du Nord	RD936	Colleret	RD959	Jeumont	PGCG59	
RD 959	Département du Nord	RD963	Jeumont	Rue de l'industrie	Jeumont	PGCG59	
RN 41	DIR Nord	RN47	Illies	RD207 / RD941	Hallennes-lez-Haubourdin	PGDIRN PGLMCU	PP1DIRN
RN 225	DIR Nord	en totalité	PGDIRN	PP3DIRN			
RN 2	DIR Nord	en totalité	PGDIRN PGSNCFOA	PP4DIRN PP5DIRN PP6DIRN PP1SNCFOA			
A 16	DIR Nord	en totalité	PGDIRN	PP3DIRN			

Vu pour être annexé,
à mon arrêté du **13 AOÛT 2024**

Fait à Lille, le **13 AOÛT 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe 4 – voies constituant le réseau « 94 tonnes » accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l’essieu et au moins 1,36m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 5)	Code de prescription particulière (voir annexe 5)
RN 356	DIR Nord	en totalité	PGDIRN	PP2DIRN			
RN 316	DIR Nord	en totalité	PGDIRN	PP3DIRN			
RN 227	DIR Nord	en totalité	PGDIRN	PP2DIRN			
A1	DIR Nord	PR194	Camphin-en-Carembault	PR211	Lille	PGDIRN	PP2DIRN
A 21	DIR Nord	en totalité	PGDIRN	PP1DIRN			
A 22	DIR Nord	en totalité	PGDIRN	PP2DIRN			
A 23	DIR Nord		La Sentinelle		Orchies	PGDIRN	PP1DIRN
A23	DIR Nord		Orchies		Sainghin-en-Mélantois	PGDIRN	PP2DIRN
A25	DIR Nord		Lille		Nieppe	PGDIRN	PP2DIRN
A25	DIR Nord		Nieppe		Quaedrype	PGDIRN	PP3DIRN
A 27	DIR Nord	en totalité	PGDIRN	PP2DIRN			
RD 601	Département du Nord	Frontière belge	Ghyvelde	RD 947	Ghyvelde	PGCG59	
RD 947	Département du Nord	RD601	Ghyvelde	Echangeur A16	Ghyvelde	PGCG59	
RD52	Département du Nord	N225	Armbouts-Cappel	RD2	Armbouts-Cappel	PGCG59	
RD2	Département du Nord	RD52	Armbouts-Cappel	RD131	Spycker	PGCG59	
RD 916	Département du Nord	Limite 59/62	Haverskerque	RD642	Hazebrouck	PGCG59	
RD 642	Département du Nord	RD916	Hazebrouck	RD947	Strazeele	PGCG59	
RD 945	Département du Nord	RD947	La Gorgue	RD122	La Gorgue	PGCG59	
D425	Département du Nord	La haute Rive	Cuincy	D643	Douai	PGCG59	
D643	Département du Nord	D425	Douai	D621	Flers-en-Escrebieux	PGCG59	
D621	Département du Nord	D643	Flers-en-Escrebieux	Bretelles A21	Flers-en-Escrebieux	PGCG59	
RD 644	Département du Nord	RD643	Proville	RD917	Banteux	PGCG59	PP4CG59
RD 917	Département du Nord	RD644	Banteux	Limite 59/80	Gouzeaucourt	PGCG59 PGSANEF	
RD 169	Département du Nord	RD935A	Anzin	Frontière belge	Maulde	PGCG59 PGSITURV	
RD 13	Département du Nord	RD955	Hélesmes	RD649/RD935A	Valenciennes	PGCG59	
RD 955	Département du Nord	RD281	Hélesmes	RD13	Hélesmes	PGCG59	
RD 281	Département du Nord	RD81	Escaudain	RD955	Hélesmes	PGCG59	
RD 81	Département du Nord	RD645	Escaudain	RD281	Escaudain	PGCG59	
RD 645	Département du Nord	Rue Victor Hugo	Denain	RD81	Escaudain	PGCG59	
RD 375	Département du Nord	RD169	Raismes	RD935A	Bruay-sur-Escaut	PGCG59	
RD 935A	Département du Nord	RD169	Anzin	RD50	Escautpont	PGCG59 PGSITURV	
RD 50	Département du Nord	RD935A	Escaupont	RD630	Quiévrechain	PGCG59	

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 5)	Code de prescription particulière (voir annexe 5)
						PGSITURV	
RD 630	Département du Nord	RD50	Quiévrechain	Frontière belge	Quiévrechain	PGCG59	
RD 935	Département du Nord	RD50	Onnaing	RD75	Saint Saulve	PGCG59 PGSITURV	PP3CG59
D75NE	Département du Nord	D75	Marly	D659	Saultain	PGCG59	
D659	Département du Nord	D75NE	Saultain	D934	Saultain	PGCG59	
D649	Département du Nord	D2649	Saint Waast-la-Vallée	D524	Saint Waast-la-Vallée	PGCG59	
D524	Département du Nord	D649	Saint Waast-la-Vallée	D2649	Saint Waast-la-Vallée	PGCG59	
RD 936	Département du Nord	RD963	Colleret	Frontière belge	Cousolre	PGCG59	

Vu pour être annexé
à mon arrêté du **13 AOÛT 2024**

Fait à Lille, le **13 AOÛT 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe 5 – voies constituant le réseau « 72 tonnes » accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l’essieu et au moins 1,36m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
A 2	DIR Nord	Partie non concédée en totalité	PGDIRN	PP1DIRN			
RN 47	DIR Nord	en totalité	PGDIRN PGLMCU	PP2DIRN			
RN 41	DIR Nord	RD207 / RD941	Hallennes-lez-Haubourdin	A25	Englos	PGDIRN PGLMCU	PP1DIRN
M 549	MEL	M750	Lille	M952	Seclin	PGMEL	
M 933	MEL	M654	Caphinghem	M945	La Chapelle d'Armentières	PGMEL	
M 945	MEL	M933	La Chapelle d'Armentières	M191	Halluin	PGMEL	
M 191	MEL	M945	Halluin	M639	Neuville-en-Ferrain	PGMEL	
M 617	MEL	M654	Bondues	Frontière belge	Halluin	PGMEL	
M 654	MEL	M933	Lomme	M949	Wambrechies	PGMEL	
M 108b	MEL	M654	Wambrechies	M108	Wambrechies	PGMEL	
M 108	MEL	M108b	Wambrechies	M654	Wambrechies	PGMEL	
M 654	MEL	M108	Wambrechies	M617	Bondues	PGMEL	
M 639	MEL	M191	Neuville-en-Ferrain	M770	Tourcoing	PGMEL	PP3MEL
M 952	MEL	M933	Prémesques	M654	Pérenchies	PGMEL	
M 57	MEL	M654	Verlinghem	M36	Frelinghien	PGMEL	
M 36	MEL	M57	Frelinghien	M36a	Le Quesnoy-sur-Deûle	PGMEL	
M 36a	MEL	M36	Le Quesnoy-sur-Deûle	M308	Comines	PGMEL	
M 308	MEL	M945	Comines	M108	Wambrechies	PGMEL	
M 700	MEL	Frontière belge	Wattrelos	M952	Hem	PGMEL	
M 952	MEL	M700	Hem	M146	Villeneuve d'Ascq	PGMEL	
M 146	MEL	M952	Villeneuve d'Ascq	M955	Sainghin-en-Mélantois	PGMEL	
M 955	MEL	M941	Villeneuve d'Ascq	Limites Fin Commune Bouvines	Bouvines	PGMEL	
M 941	MEL	M952	Villeneuve d'Ascq	M955	Villeneuve d'Ascq	PGMEL	
RD 601	Département du Nord	Limite 59/62	Gravelines	RD11	Gravelines	PGCG59	
RD 161	Département du Nord	RD55	Ebblinghem	RD916	Hondeghem	PGCG59	
RD 55	Département du Nord	RD642	Ebblinghem	RD161	Ebblinghem	PGCG59	
RD943	Département du Nord	Limite 59/62	Blaringhem	Limite 59/62	Blaringhem	PGCG59	
RD 955	Département du Nord	Limites Début Commune Cysoing	Cysoing	RD938	Mouchin	PGCG59	
RD 644	Département du Nord	Limite 02/59	Honnecourt-sur-Escaut	RD917	Banteux	PGCG59	
RD 960	Département du Nord	Limite 02/59	Elincourt	RD643	Awoingt	PGCG59	PP4CG59

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD129	Département du Nord	RD2649	Wagnies-le-Grand	RD934	Villers-Pol	PGCG59	
RD 934	Département du Nord	RD936	Jenlain	RD932	Englefontaine	PGCG59	
RD 932	Département du Nord	RD942	Bavay	RD643	Le Cateau-Cambrésis	PGCG59	PP4CG59
RD 959	Département du Nord	RD961	Aulnoy-Aimeries	RD321	Saint Rémy du Nord	PGCG59	
RD 962	Département du Nord	N2	Bas-Lieu	Frontière belge	Hestrud	PGCG59	
RD 963	Département du Nord	RD962	Solre-le-Chateau	RD133	Liessies	PGCG59	
RD 133	Département du Nord	RD133 bis	Eppe-Sauvage	RD963	Liessies	PGCG59	
Rue entre deux bois	Valenciennes Métropole	RD50	Quarouble	Accès Bombardier	Crespin		

Vu pour être annexé
à mon arrêté du **13 AOÛT 2024**

Fait à Lille, le **13 AOÛT 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe 6 -ouvrages et équipements

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale	Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
Route de Mardyck	GPMD		Pont Mobile de l'écluse des Dunes	647 549	7 105 149		Voie portée	LOON PLAGE		7		
Boulevards Poincaré et Pasteur	VILLE DE DOUAI		PONT DE L'ENTREE DES EAUX	652 332	296 403		Voie portée	DOUAI	Ville de Douai			7
Boulevard de Liège et P. Phalempin	VILLE DE DOUAI		PARVIS DE LA GARE	653 545	297 223		Voie portée	DOUAI	Ville de Douai			
RD 650	Département du Nord	1339	1339 - Pont Renault	703 265	7 028 660	001+0305	Voie franchie	LAMBRES-LEZ-DOUAI				5,1
RD 650	Département du Nord	1147	1147 - PI 201	703 414	7 028 751	001+0530	Voie franchie	LAMBRES-LEZ-DOUAI				5,19
RD 642	Département du Nord	1926	1926 - PS3	666 934	7 071 386	012+0355	Voie franchie	HAZEBROUCK				4,63
RD 956	Département du Nord	6012	6012 - Mur de Férin	705 121	7 024 906	003+0160	Voie portée	FERIN				
RD 644	Département du Nord	1964	1964 - Mur entre OA 1128 ET OA 1129	715016.155	7001655.45	007+0699	Voie portée	MASNIERES				
RD 960	Département du Nord	5814	5814 - Mur non dénommé	722065.987	7000607.46	009+0108	Voie portée	ESNES				
RD 932	Département du Nord	5498	5498 - Mur non dénommé	747981.265	7012832.32	027+0945	Voie portée	RAUCOURT-AU-BOIS				
RD 932	Département du Nord	5499	5499 - Mur non dénommé	747967.824	7012856.81	027+0975	Voie portée	RAUCOURT-AU-BOIS				
RD935	Département du Nord	5910	Echangeur de la zone industrielle d'Anzin			2+0706	Voie portée	ANZIN				
RD 601	Département du Nord	6793	6793-PS de la desserte portuaire	643 542	7 100 238	007+0175		LOON-PLAGE				8,3
M 549	MEL	6239	6239 - OA du métropolitain	704 504	7 057 847	000+000		LILLE	MEL			7,2
M 654	MEL	1186	1186	698 253	7 061 481	000+0210		LOMME	MEL			5,64

Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale	Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
M 654	MEL	6536	6536 - pont rail TGV	698 300	7 062 350	000+000		LOMME	SNCF			4,29
M 700	MEL	49.04D	49.04D (CD59 6250) - Pont du Fresnoy			006+0399		LYS LEZ LANNOY	MEL			4,6
M 700	MEL	49.05D	49.05D (CD59 6264) - Pont du Bon Poste 1	715 485	7 062 756	004+0949		LYS LEZ LANNOY	MEL			4,6
M 700	MEL	32.07D	32.07D (CD59 6272)- Pont du Bon Poste 2	715 471	7 062 721	004+0908		HEM	MEL			5
M 700	MEL	32.09D	32.09D (CD59 6730) - Passerelle de Willems	715 425	7 062 660	004+0844		HEM	MEL			4,5
M 700	MEL	32.10D	32.10D (CD59 6270) - Pont du Civron	715 066	7 062 319	004+0335		HEM	MEL			4,65
RD 643	Département du Nord	6775	6775 - OA 2	709 694	7 023 419	000+000		CANTIN				7,1
RD 643	Département du Nord	6779	6779 - buse matière de l'A2	713 471	7 009 281			RAILLENCOURT SAINT OLLE				4,75
RD 1643	Département du Nord	6709	6709 - OA 5	716 443	7 005 193	034+0550		RUMILLY EN CAMBRESIS				4,75
RD 1643	Département du Nord	6711	6711 - OA 7	717 361	7 005 724	033+0933		NIERGNIES				4,75
RD 1643	Département du Nord	6712	6712 - OA 8	717 757	7 005 898	033+0494		CAMBRAI				4,75
RD 1643	Département du Nord	6713	6713 - OA 9	720 308	7 005 743	030+1591		AWOINGT				4,8
RD 630	Département du Nord	1107	1107 - pont de la Z.I. de Hordain	723 110	7 018 613	024+1075		HORDAIN				4,85
RD 630	Département du Nord	1102	1102 - Non dénommé (tablier droit)	729 546	7 024 137	033+0992		HAULCHIN				4,65
RD 630	Département du Nord	1664	1664 - Non dénommé (tablier gauche)	729 557	7 024 143	033+0999		HAULCHIN				4,65
RD 630	Département du Nord	1106	1106 - pont de la Z.I. n°2	732 522	7 026 349	037+0542		PROUVY				4,3

Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale	Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
RD 2643	Département du Nord	1121	1121	714 812	7 010 929	038+0027		NEUVILLE SAINT REMY				7,1
RD 939	Département du Nord	5770	5770 - N°227 (tablier droit)	713 666	7 009 621	003+0982		RAILLENCOURT SAINT OLLE				5
RD 939	Département du Nord	5769	5769 - N°227 (tablier gauche)	713 648	7 009 629	003+0968		RAILLENCOURT SAINT OLLE				5
RD 960	Département du Nord	6602	6602 - Pont de la rue Saint Ladre	717 890	7 007 000	016+0877		CAMBRAI				6,3
RD 75	Département du Nord	5910	5910 - Echangeur de la zone industrielle	739 402	7 032 190	02+0706		SAINT SAULVE				prendre la bretelle en sens inverse
RD 649	Département du Nord	2037	2037 - PS 2 Bavay La Longueville	761 447	7 022 198	090+0322		LA LONGUEVILLE				4,8
RD 934	Département du Nord	6467	6467 - Pont SNCF	745 080	7 017 673	024+0595		LE QUESNOY				4,7
RD 932	Département du Nord	5501	5501 - pont la Soupe	749 937	7 015 081	030+0918		VILLEREAU				4,25
RD 959	Département du Nord	5774	5774 - Pont de Bachant	762 902	7 014 081	029+0392		SAINT REMY DU NORD				4,6
RD 500	Département du Nord	5620	5620 - PS 1	708 529	7 028 067			SIN LE NOBLE				5
RD 500	Département du Nord	5621	5621 - PS 2	708 565	7 028 121			SIN LE NOBLE				5,4
RD 500	Département du Nord	5622	5622 - PS 3	708 647	7 028 256			SIN LE NOBLE				4,7/4,9
RD 500	Département du Nord	5623	5623 - PS 4 tablier droit	708 710	7 028 530	003+0265		SIN LE NOBLE				5,4
RD 500	Département du Nord	5822	5822 - PS 4 tablier gauche	708 710	7 028 543	003+0265		SIN LE NOBLE				5,4
RD 917	Département du Nord	A26 PS 142		712 628	6 997 173	141,951	Voie portée	BANTEUX	SANEF			
Avenue Georges Pompidou	Ville de Cambrai	1	Pont supérieur	715 818	7 008 481			CAMBRAI	Ville de Cambrai	7,50		
Avenue Georges Pompidou	Ville de Cambrai	2	Pont supérieur	715 758	7 008 475			CAMBRAI	Ville de Cambrai	7,50		

Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale	Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
Avenue Georges Pompidou	Ville de Cambrai	3	Pont supérieur	715 929	7 008 457			CAMBRAI	Ville de Cambrai	7,50		
Avenue Georges Pompidou	Ville de Cambrai	4	Pont supérieur	715 928	7 008 441			CAMBRAI	Ville de Cambrai	7,50		
Avenue Georges Pompidou	Ville de Cambrai	5	Pont supérieur	715 667	7 008 502			CAMBRAI	Ville de Cambrai	7,50		
Digue du Canal	Ville de Cambrai	6	Pont supérieur	715 921	7 008 415			CAMBRAI	Ville de Cambrai	3,40	30	
Boulevard Jean Bart	Ville de Cambrai	7	Pont supérieur	715 927	7 008 506			CAMBRAI	Ville de Cambrai	7,50		
Boulevard Duplex	Ville de Cambrai	8	Pont supérieur	716 437	7 009 434			CAMBRAI	Ville de Cambrai	4,50		
Boulevard Duplex	Ville de Cambrai	9	Pont supérieur	716 444	7 009 449			CAMBRAI	Ville de Cambrai	7,50		
Rue Froissart	Pont SNCF	10	Pont SNCF	716 707	7 009 376		Voie franchie	CAMBRAI	SNCF			9,15
RD 643	Département du Nord	1				206,604		AUBENCHEUL AU BAC	SNCF			
RD 643	Département du Nord	2				215,279		DOUAI	SNCF			
RD 917	Département du Nord	3				218,240		RACHES	SNCF			
RD 549	Département du Nord	5				5,313		LILLE	SNCF			
RN 2	DIRN	16				93,920		AVESNES SUR HELPE	SNCF			
RD 645	Département du Nord	25				225,579		ESCAUDAIN	SNCF			
RD 630	Département du Nord	32				232,155		HAULCHIN	SNCF			
RD 654	Département du Nord	37				13,203		PERENCHIES	SNCF			
RD 938	Département du Nord	43				21,705		ORCHIES	SNCF			
Rue du Faubourg de Paris	Ville de Valenciennes	56				48,400		VALENCIENNES	SNCF			
RD 549	Département du Nord	75				193,797		AVELIN	SNCF			

Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale	Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
RD 947	Département du Nord	76				47,542		FLETRE	SNCF			
RD 800	Département du Nord	82				222,686		HAUTMONT	SNCF			
RD 916	Département du Nord	87				52,988		HONDEGHEM	SNCF			
RD 955	Département du Nord	88				204,155		BOUVINES	SNCF			
RD 933	Département du Nord	89				22,062		ENNETIERES EN WEPPE	SNCF			
RD 169	Département du Nord	91				37,845		ST-AMAND-LES-EAUX	SNCF			
Route départementale 649	Département du Nord	1057	1057 - PI 2 (tablier droit) - RD0649 - 73 + 135 (Ouvrage d'art)	744850,660	7023329,020	073+0135	Voie portée	JENLAIN	AVESNES-SUR-HELPE			5,11
Désenclavement Agricole	Département du Nord	1139	1139 - PS 15 - RD0621 - 0 + 613 (Ouvrage d'art)	702959,610	7033620,870	Sans Objet	Voie portée	FLERS-EN-ESCREBIEUX	DOUAI			4,80
Route départementale 643	Département du Nord	1140	1140 - PS 16 - RD0643 - 65 + 430 (Ouvrage d'art)	702926,130	7033439,970	001+0535	Voie portée	FLERS-EN-ESCREBIEUX	DOUAI			4,80
Route Nationale 225	DIR NORD	1543	1543 - PI 3 (tablier droit)- Pont de la RN225 - RD0002 - 16 + 390 (Ouvrage d'art)	652802,020	7100720,280	009+0590	Voie portée	DUNKERQUE	DUNKERQUE			5,14
Route Nationale 225	DIR NORD	1680	1680 - PI 3 (tablier gauche)-Pont de la RN225 - RD0002 - 16 + 388 (Ouvrage d'art)	652790,380	7100718,870	009+0595	Voie portée	DUNKERQUE	DUNKERQUE			5,09
Route départementale 649	Département du Nord	1722	1722 - PI 2 (tablier gauche) - RD0649 - 73 + 140 (Ouvrage d'art)	744849,930	7023343,900	073+0140	Voie portée	JENLAIN	AVESNES-SUR-HELPE			4,93

Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale	Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
Route départementale 524	Département du Nord	1748	1748 - PS 6 - RD0524 - 1 + 48 (Ouvrage d'art)	755237,010	7023281,500	001+0048	Voie portée	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	AVESNES-SUR-HELPE			4,48
Voie ferrée Privée	Département du Nord	1783	1783 - PS 4 - RD0649 - 82 + 414 (Ouvrage d'art)	753576,160	7023682,590	Sans Objet	Voie portée	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	AVESNES-SUR-HELPE			4,50
Voie communale n°2	Département du Nord	1784	1784 - PS 5 - RD0649 - 82 + 564 (Ouvrage d'art)	753728,750	7023701,190	Sans Objet	Voie portée	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	AVESNES-SUR-HELPE			5,00
Autoroute A16	DIR NORD	1834	1834 - PI 81 (tablier gauche) - RD0947 - 54 + 10 (Ouvrage d'art)	667007,760	7105677,230	135+0900	Voie portée	GHYVELDE	DUNKERQUE			4,98
Autoroute A16	DIR NORD	1838	1838 - PI 81 (tablier droit) - RD0947 - 54 + 21 (Ouvrage d'art)	667019,980	7105671,250	135+0900	Voie portée	GHYVELDE	DUNKERQUE			4,98
VC n°21 de Cauwe	Département du Nord	1925	1925 - PS 4 - RD0642 - 10 + 327 (Ouvrage d'art)	668829,070	7071326,460	Sans Objet	Voie portée	HAZEBROUCK	DUNKERQUE			4,92
Voie ferrées SNCF n° F253°000 (Déclassée)	Département du Nord	5611	5611 - Pont des Feutres n° 1 - RD0932 - 40 + 110 (Ouvrage d'art)	756087,950	7021948,850	Sans Objet	Voie portée	BAVAY	AVESNES-SUR-HELPE			4,46
Voie ferrées SNCF n° F253°000 (Déclassée)	Département du Nord	5681	5681 - Pont des Feutres n° 2 - RD0932 - 40 + 120 (Ouvrage d'art)	756095,570	7021955,820	Sans Objet	Voie portée	BAVAY	AVESNES-SUR-HELPE			4,25
Route départementale 131	Département du Nord	6070	6070 - Pont de Spycker - RD0131 - 4 + 39 (Ouvrage d'art)	650816,710	7099329,000	004+0039	Voie portée	SPYCKER	DUNKERQUE			4,87

Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale	Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
Route départementale 947	Département du Nord	6119	6119 - PI 2 (Pont de la route des plages) - RD0947 - 56 + 480 (Ouvrage d'art)	665764,320	7107364,470	056+0480	Voie portée	GHYVELDE	DUNKERQUE			5,11
Route départementale 56	Département du Nord	6708	6708 - OA 4 - RD0056 - 1 + 473 (Ouvrage d'art)	715126,730	7004980,860	001+0473	Voie portée	PROVILLE	CAMBRAI			4,86
Rétablissement Agricole du Murier	Département du Nord	6715	6715 - OA 11 - RD0643 - 30 + 565 (Ouvrage d'art)	721115,830	7006423,490	Sans Objet	Voie portée	AWOINGT	CAMBRAI			4,80
Route nationale n°2	DIR NORD	6789	6789 - PI51 - RD0095 - 8 + 0 (Ouvrage d'art)	768019,090	7017064,710	001+0562	Voie portée	LOUVROIL - HAUTMONT	AVESNES-SUR-HELPE			6,18
Voie ferrées SNCF n° F267°000	Département du Nord	6790	6790 - Nouveau Pont la Soupe - RD0932 - 30 + 918 (Ouvrage d'art)	749933,910	7015079,820	070+2430	Voie portée	VILLEREAU	AVESNES-SUR-HELPE			4,60
VC de Lombardie	Département du Nord	6820	6820 - PS1 - RD0642 - 8 + 105 (Ouvrage d'art)	670696,250	7069761,530	Sans Objet	Voie portée	BORRE	DUNKERQUE			4,80
Rue du Sec-Bois	Département du Nord	6824	6824 - PS2 - RD0642 - 6 + 865 (Ouvrage d'art)	672168,300	7070019,970	Sans Objet	Voie portée	PRADELLES	DUNKERQUE			4,89

2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la DREAL

Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale	Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
RD 630	Département du Nord	A2 PS 42.3		722 954	6 994 751		Voie portée	HORDAIN	SANEF	72 tonnes	12 tonnes	PGSANEF
Avenue Faidherbe – rue Faubourg de Paris	Ville de Valenciennes						Voie portée	VALENCIENNES	Ville de Valenciennes	48 tonnes		PGVALEN
RD 2649	Département du Nord	14					Voie portée	ST-WAAST	SNCF	48 tonnes		PGSNCFOA
RD 932	Département du Nord	OA 116	OA116 Honnechy				Voie portée	HONNECHY/MAUROIS	SNCF (Amiens)	48 tonnes		PGSNCFOA

3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale	Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
Département du Nord	1339	1339 - Pont Renault	703 265	7 028 660	001+0305	Voie franchie	LAMBRES-LEZ-DOUAI	Privé	interdit aux convois exceptionnels	PGCG59	PP1CG59	
Département du Nord	1341	1341 - Pont d'Arras aval	703 812	7 028 870	001+0842	Voie franchie	LAMBRES-LEZ-DOUAI	Département du Nord	interdit aux convois exceptionnels	PGCG59	PP2CG59	
MEL	70.11D	70.11D (CD59 1419) - Pont de l'Epinette B	703 964	7 049 731	008+0606	Voie portée	SECLIN	MEL	interdit aux convois exceptionnels	PGMEL	PP1MEL	
MEL	37.02D	37.02D (CD59 1187) - Pont d'Haines-Lazaridès	633 084	314 451	000+0072	Voie portée	LA BASSEE	MEL	interdit aux convois exceptionnels	PGMEL	PP2MEL	
MEL	74.14D	74.14D (CD59 1390) - PI Echangeur Nord	711 184	7 071 271	000+0123	Voie portée	TOURCOING	MEL	interdit aux convois exceptionnels	PGMEL	PP3MEL	
Département du Nord		Pont de Lille du SMTD				Voie portée	DOUAI	SMTD	94 tonnes		PGSMTD	
GPMD		Pont Mobile de l'écluse des Dunes	647 549	7 105 149		Voie portée	LOON PLAGE	GPMD	120 tonnes	10T roue Br 8T roue Bt	PGGPMD	PP1GPMD
Ville de Cambrai	6	Pont supérieur	715 921	7 008 415		Voie portée	CAMBRAI	Ville de Cambrai	58 tonnes	12 tonnes	PGCAMBR	PP1CAMBRAI
Ville de Cambrai	7	Pont supérieur	715 927	7 008 506		Voie portée	CAMBRAI	Ville de Cambrai	58 tonnes	12 tonnes	PGCAMBR	
Ville de Cambrai	8	Pont supérieur	716 437	7 009 434		Voie portée	CAMBRAI	Ville de Cambrai	58 tonnes	12 tonnes	PGCAMBR	

Vu pour être annexé
à mon arrêté du **13 AOÛT 2024**

Fait à Lille, le **13 AOÛT 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe 7 – passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Ligne	de	à	PK de la voie ferrée	N° du passage à niveau	Gestionnaire du passage à niveau	Département	Commune	Voie routière	Largeur de chaussée en m	Longueur de traversée du passage à niveau en m	ligne électrifiée	Réseau	Présence d'un portique G3 Hauteur limite indiquée sur le panneau B12 en m	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
242000	CREIL	JEUMONT	207+027	85	SNCF Réseau	59	LOCQUIGNOL	RD 233 – Route de Maroilles	5,3m	10	oui	72T		PGSNCFPN	
242000	CREIL	JEUMONT	210+658	87	SNCF Réseau	59	SASSEGNIES	RD 32 – Grande Rue	6,2m	13	oui	72T			
247000	HAUTMONT	FEIGNIES	227,45	96	SNCF Réseau	59	MAUBEUGE	RN2 – Route de Valenciennes	14m + îlot dur 1m	11	oui	120T			PP1SNCFPN
250000	BUSIGNY	SOMAIN	205,13	78	SNCF Réseau	59	CAMBRAI	RD 643 - Avenue du Cateau	8m + îlot dur 1m	17	oui	120T			
250000	BUSIGNY	SOMAIN	219,69	82	SNCF Réseau	59	BOUCHAIN	RD 630 - Route nationale - Av de Bouchain	7,2m + îlot dur 1m	26	oui	120T			
262000	DOUAI	BLANC MISSERON	244,94	148	SNCF Réseau	59	RAISMES	RD 169 - Rue Henri Durre	6,1m	16	oui	94T			
262000	DOUAI	BLANC MISSERON	252,23	162	SNCF Réseau	59	SAINT SAULVE	RD 75 - Rue du Président Lecuyer	5,8m	13	non	120T			
262000	DOUAI	BLANC MISSERON	258,44	172bis	SNCF Réseau	59	QUAROUBLE	RD 50 - Rue Pasteur	7m	11	non	94T			
267000	FIVES	HIRSON	42,17	55	SNCF Réseau	59	RAISMES	RD 375 - Rue Léopold Dusart	6,6m	17	oui	94T			
267000	FIVES	HIRSON	77+643	86	SNCF Réseau	59	BERLAIMONT	RD 33 – Rue de la Tête noire	6m	26	oui	72T			
269000	FIVES	BAISIEUX	8+743	9	SNCF Réseau	59	VILLENEUVE D'ASCQ	M 952 – Rue Colbert	7m + îlot dur 2m	30	oui	72T			PP1SNCFPN
294000	ARMENTIÈRES	ARQUES	32,42	40	SNCF Réseau	59	LA GORGUE	RD 947	6,2m	14	non	120T			

Ligne	de	à	PK de la voie ferrée	N° du passage à niveau	Gestionnaire du passage à niveau	Département	Commune	Voie routière	Largeur de chaussée en m	Longueur de traversée du passage à niveau en m	ligne électrifiée	Réseau	Présence d'un portique G3 Hauteur limite indiquée sur le panneau B12 en m	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
295000	LILLE	FONTINETTES	39,68	34	SNCF Réseau	59	STRAZEELE	RD 947 - Rue de la gare	6,8m + îlot	12	oui	120T		PGSNCFPN	
295000	LILLE	FONTINETTES	55,83	50	SNCF Réseau	59	EBBLINGHEM	RD 55 – Rue de la Gare	6m	11	oui	72T			PP2SNCFPN
296000	LA MADELEINE	COMINES	11+405	20	SNCF Réseau	59	WAMBRECHIES	RD 654 – Rue du Vert Galant	5,3m	7	non	72T			
296000	LA MADELEINE	COMINES	13+840	25	SNCF Réseau	59	QUESNOY-SUR- DEULE	RD 36 – Rue de la Prévoté	5,8m + îlot 1m		non	72T			
301000	ARRAS	DUNKERQUE	257,55	130	SNCF Réseau	59	STEENBECQUE	RD 916 - Route de Saint Venant	7m	11	oui	72T			
301000	ARRAS	DUNKERQUE	269+253	141	SNCF Réseau	59	HONDEGHEM	RD 161 – Rue de Staple	6m	13	oui	72T			PP1SNCFPN PP2SNCFPN
304000	COUDEKERQUE	FONTINETTES	17,82	26	SNCF Réseau	59	BOURBOURG	RD 11 – Rue de Gravrlines	6,8m + îlot	8	oui	120T			

Vu pour être annexé
à mon arrêté du **13 AOÛT 2024**

Fait à Lille, le **13 AOÛT 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES